

STATUTS

Tutorat Santé Brestois



Table des matières

Titre Premier : Généralités	3
ARTICLE 1 : Constitution.....	3
ARTICLE 2 : Objet.....	3
ARTICLE 3 : Indépendance.....	4
ARTICLE 4 : Ressources.....	4
ARTICLE 5 : Adhésion à une association.....	4
Titre deuxième : Les Acteurs	4
ARTICLE 6 : Les Tutorés.....	5
ARTICLE 7 : Les tuteurs.....	5
ARTICLE 8 : Les membres actifs ou adhérents.....	5
ARTICLE 9 : Les membres d'honneur.....	6
ARTICLE 10 : Les membres fondateurs.....	6
ARTICLE 11 : Les présidents d'honneur.....	6
ARTICLE 12 : Radiation.....	6
Titre troisième : Administration	6
<i>Chapitre 1 : L'Assemblée Générale (AG)</i>	7
ARTICLE 13 : Définition et Organisation.....	7
ARTICLE 14 : Rôles et Pouvoirs.....	7
<i>Chapitre 2 : Le Conseil d'Administration (CA)</i>	7
ARTICLE 15 : Définition.....	7
ARTICLE 16 : Organisation.....	8
ARTICLE 17 : Rôles et Pouvoirs	8
<i>Chapitre 3 : Le Bureau</i>	8
ARTICLE 18 : Définition et Organisation.....	8
ARTICLE 19 : Rôles et Pouvoirs.....	9
ARTICLE 20 : Rôles du Président.....	9
ARTICLE 21 : Rôles du Secrétaire.....	9
ARTICLE 22 : Rôles du Trésorier.....	9
ARTICLE 23 : Rôles du Premier Vice-président.....	10
ARTICLE 24 : Rôles des Chargés de Mission.....	10
<i>Chapitre 4 : Commissions</i>	10
ARTICLE 25 : Commissions.....	10
Titre quatrième : Divers	10
ARTICLE 26 : Représentation étudiante.....	10
ARTICLE 27 : Prêt.....	11
ARTICLE 28 : Règlement Intérieur.....	11
ARTICLE 29 : Dissolution ou fusion.....	11

Titre Premier : Généralités

ARTICLE 1 : Constitution

Sous la dénomination « Tutorat Santé Brestois », les étudiants de Maïeutique, de Médecine, d'Odontologie et de Kinésithérapie de l'Université de Bretagne Occidentale (UBO) fondent une association conformément à la loi du 1er juillet 1901 et à son décret d'application du 16 août 1901.

L'association est fondée suite à l'Assemblée Générale Fondatrice du 13 février 2018 pour une durée illimitée.

Son siège social est :

UFR Médecine et Sciences de la Santé
22 avenue Camille Desmoulins
CS 93 838
29238 Brest Cedex 3

ARTICLE 2 : Objet

L'association a pour objet :

- De promouvoir l'égalité des chances pour tous dans l'accès aux études de santé ;
- De fournir une aide à la préparation des examens de première année des études de santé, en partenariat avec les enseignants de première année et l'Université de Bretagne Occidentale.

Le Tutorat Santé Brestois pourra également s'occuper :

- De proposer des services et du soutien, à la fois pédagogique et moral, à moindre coût accessibles au plus grand nombre ;
- De dynamiser l'interprofessionnalité dans les études de santé, en favorisant, à travers des projets communs, les échanges entre les étudiants des différentes filières de santé ;
- De favoriser le compagnonnage et l'entraide entre des étudiants de promotions différentes ;
- De réunir des étudiants de différents horizons, désireux d'apporter leur soutien aux étudiants de première année ;
- D'accompagner les étudiants de première année dans leurs études, mais aussi en dehors, afin de faciliter leur cursus universitaire ;
- D'animer et dynamiser la vie des UFR Médecine et Sciences de la Santé et UFR Odontologie, l'école de Sage-Femme et l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie et de manière générale la vie du campus de l'UBO ;
- De toujours chercher à s'adapter aux éventuelles évolutions des modalités de sélection dans l'accès aux études de santé.

De manière générale, les décisions et actions menées par le Tutorat Santé Brestois doivent toujours être faites dans l'intérêt premier des étudiants en première année d'études de santé.

ARTICLE 3 : Indépendance

L'association fonctionne et agit indépendamment de toute préoccupation partisane, syndicale ou professionnelle.

ARTICLE 4 : Ressources

Les ressources de l'association comportent :

- Les subventions qui peuvent lui être accordées par l'État, les collectivités publiques et les instances universitaires ;
- Les produits des diverses activités ;
- Les contrats de partenariat ;
- Les revenus de ses biens ;
- Les dons éventuels ;
- Toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

ARTICLE 5 : Adhésion à une association

L'association peut adhérer à une association locale, nationale ou internationale dans le respect de l'article 3.

Titre deuxième : Les Acteurs

L'association se compose de :

- Tutorés ;
- Tuteurs ;
- Membres actifs ou adhérents ;
- Membres d'honneur ;
- Membres fondateurs ;
- Présidents d'honneur.

À ce titre, ils participent et/ou bénéficient des différentes activités de l'association.

ARTICLE 6 : Les tutorés

Les tutorés sont les étudiants régulièrement inscrits à l'Université de Bretagne Occidentale et candidatent aux épreuves de sélection d'entrée en étude de santé ; ainsi qu'au Tutorat Santé Brestois. Ils sont au cœur des projets du Tutorat Santé Brestois. Ils ne sont pas membres actifs ou adhérents du Tutorat Santé Brestois par défaut mais peuvent en faire la demande comme détaillé dans l'article 8 des présents Statuts.

ARTICLE 7 : Les tuteurs

Les tuteurs sont des étudiants régulièrement inscrits en deuxième année d'études de santé sélectionnés et formés par les membres du Bureau. Ils ont pour mission d'accompagner les tutorés d'un point de vue à la fois pédagogique et moral. Ils peuvent être sollicités par les membres du Bureau afin de permettre la mise en place de nouveaux projets dans l'intérêt des tutorés. Ils ne peuvent exercer aucune activité auprès d'organismes privés de préparation aux examens de première année d'études de santé ni proposer une aide rémunérée à la préparation aux examens d'entrée en études de santé. Ils ne sont pas membres actifs ou adhérents du Tutorat Santé Brestois par défaut mais peuvent en faire la demande comme détaillé dans l'article 8 des présents Statuts.

Les tuteurs sont liés au TSB par un contrat de bénévolat, dont l'objet est défini par "La charte du Tuteur", dûment signée lors de l'engagement. Ils sont également liés par un contrat de travail auprès de l'UBO. La rupture du contrat de bénévolat est une possible clause de rupture du contrat de travail.

ARTICLE 8 : Les membres actifs ou adhérents

Les tutorés et les étudiants de deuxième année ou plus, régulièrement inscrits à l'Université de Bretagne Occidentale dans les filières médecine, odontologie, maïeutique ou kinésithérapie ; ainsi que les étudiants de deuxième année ou plus, régulièrement inscrits à l'Université de Rennes 1 dans la filière pharmacie peuvent, s'ils le souhaitent, devenir membres actifs ou adhérents du Tutorat Santé Brestois.

Ils pourront formuler leur demande d'adhésion au moment d'une Assemblée Générale ou à tout moment en contactant le Secrétaire de l'association.

Ils devront alors indiquer leur nom, prénom, filière, année d'étude, leur souhait d'adhérer à l'association puis dater et signer.

L'adhésion à l'association leur permettra de bénéficier d'un droit de vote en Assemblée Générale. L'adhésion est gratuite et valable du jour de la demande jusqu'à la fin de l'Assemblée Générale de fin de mandat.

ARTICLE 9 : Les membres d'honneur

Le titre de membre d'honneur peut être délivré par l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration sur proposition du Président, aux personnes physiques ou morales ayant rendu des services au Tutorat Santé Brestois.

ARTICLE 10 : Les membres fondateurs

Les membres fondateurs ont un siège à vie au Conseil d'Administration du Tutorat Santé Brestois. Ils ne possèdent pas de droit de vote et peuvent intervenir dans les débats avec un avis consultatif. Ils ne sont pas administrateurs et ne comptent donc pas dans le quorum. Les membres fondateurs de l'association Tutorat Santé Brestois sont nommés en annexe « Tableau d'honneur du TSB » du Règlement Intérieur.

ARTICLE 11 : Les présidents d'honneur

Le titre de Président d'honneur est attribué aux anciens Présidents du Tutorat Santé Brestois sur proposition du Président à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 12 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- La démission notifiée par écrit au Président du Tutorat Santé Brestois ;
- La radiation prononcée par l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration pour non-respect des Statuts, du Règlement Intérieur ou pour tout autre motif grave affectant la vie ou l'image du Tutorat Santé Brestois ;
- Le décès.

Titre troisième : Administration

L'association se compose :

- D'une Assemblée Générale;
- D'un Conseil d'Administration;
- D'un Bureau ;
- Si besoin, de Commissions.

Chapitre 1 : L'Assemblée générale (AG)

ARTICLE 13 : Définition et Organisation

L'Assemblée Générale est l'organe souverain et législatif du Tutorat Santé Brestois, elle regroupe tous les membres de l'association.

L'Assemblée Générale peut être convoquée par le Bureau, par au moins un tiers des membres du Conseil d'Administration.

Une procuration est autorisée par membre présent.

Pour qu'une Assemblée Générale puisse se tenir, un minimum de 15 membres actifs ou adhérents doivent être présents en plus des membres du Bureau. Si ce nombre n'est pas atteint, l'Assemblée Générale ne peut pas avoir lieu et doit être reportée à une date ultérieure dans un délai de 7 à 30 jours francs.

Il est tenu un procès-verbal de séance contresigné par le Président et par le Secrétaire. Ont lieu deux Assemblées Générales Ordinaires par an :

- L'Assemblée Générale de fin de mandat se réunit entre le 1er avril et le 30 juin de chaque année et a pour principale prérogative de renouveler le Bureau du Tutorat Santé Brestois.
- L'Assemblée Générale de mi-mandat se réunit entre le 15 novembre et le 15 février de chaque année et a pour principale prérogative de renouveler les administrateurs élus du Conseil d'Administration.
- L'Assemblée Générale peut être convoquée en cours d'année en Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 14 : Rôles et Pouvoirs

L'Assemblée Générale est l'instance qui élit le Conseil d'Administration et le Bureau, entend les bilans d'activités, financier et moral du mandat écoulé et peut modifier les Statuts et Règlement Intérieur.

Toute modification statutaire doit être adoptée en Assemblée Générale aux 2/3 des voix exprimées.

Elle discute des questions mises à l'ordre du jour et prend les décisions nécessaires à l'administration du Tutorat Santé Brestois.

Chapitre 2 : Le Conseil d'Administration (CA)

ARTICLE 15 : Définition

L'association est dirigée par l'Assemblée Générale qui délègue des pouvoirs au Conseil d'Administration de 16 membres composés d'administrateurs « de droit » et d'administrateurs élus.

1. Les administrateurs « de droit »

La Corporation des Étudiants en Médecine de Brest, l'Association des Étudiants en Odontologie de Brest, la Corporation des Étudiants en Sages-Femmes de Brest et le Kiné Université Brest Étudiants ont un représentant administrateur « de droit » au Conseil d'Administration du Tutorat Santé Brestois.

Les élus étudiants de la Faculté de Médecine et Sciences de la Santé ont également un représentant administrateur « de droit » au Conseil d'Administration du Tutorat Santé Brestois.

2. Les administrateurs élus

Ces administrateurs sont des membres élus au cours de l'Assemblée Générale de mi-mandat.

Si un (ou des) poste(s) d'administrateur(s) est (ou sont) vacant(s) lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de fin de mandat suivante, une élection est possible pour combler le(s) poste(s) d'administrateur(s) non pourvu(s) lors de cette Assemblée Générale de fin de mandat.

Dans tous les cas, les administrateurs élus sont intégralement renouvelés lors de l'Assemblée Générale de mi-mandat de l'année suivante.

ARTICLE 16 : Organisation

Le Conseil d'Administration est convoqué par le Bureau du Tutorat Santé Brestois ou par au moins un tiers des membres du Conseil d'Administration. Il peut siéger valablement si le quorum de la moitié des membres du Conseil d'Administration en poste est atteint. Une procuration est autorisée par membre présent.

Il est tenu un procès-verbal de séance contresigné par le Président et le Secrétaire. Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les deux mois en dehors des vacances universitaires.

ARTICLE 17 : Rôles et Pouvoirs

Le Conseil d'Administration, sous délégation de l'Assemblée Générale lorsqu'elle ne siège pas, est l'instance qui décide de la réalisation des projets de l'association présentés par le Bureau, entend les rapports d'avancement de ces projets, peut modifier le Règlement Intérieur, arrête le budget et contrôle son exécution.

Les membres du Conseil d'Administration ont avant tout un rôle de conseil, ils accompagnent les membres du Bureau dans la réalisation de leurs projets et jugent de leur pertinence.

Il statue sur les questions qui sont soumises à l'ordre du jour par le Bureau.

Chapitre 3 : Le Bureau

ARTICLE 18 : Définition et Organisation du Bureau

Le Bureau est l'instance permanente de l'association et son organe exécutif. Le Bureau est composé d'un Président, d'un Trésorier et d'un Secrétaire, qui composent à eux trois le « Bureau Restreint ». À ces postes fixes peuvent être ajoutés des postes d'Adjoints, de Vice-Présidents et de Chargés de Mission.

Il est élu lors de l'Assemblée Générale de fin de mandat, jusqu'à sa démission lors de l'Assemblée Générale de fin de mandat suivante.

Le Bureau se réunit régulièrement sur convocation du Président.

ARTICLE 19 : Rôles et Pouvoirs

Le Bureau fixe l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration et exécute les décisions prises par ces derniers.

Le Bureau a pour autres principales fonctions de représenter l'association et prend toutes les décisions entre les réunions du Conseil d'Administration et les Assemblées Générales sous réserve de ratification.

ARTICLE 20 : Rôle du Président

Le Président coordonne les activités des membres du Bureau.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment toute qualité pour représenter le Tutorat Santé Brestois en justice.

Il préside les Assemblées Générales, les Conseils d'Administration et les réunions du Bureau. Il fixe l'ordre du jour des réunions du Bureau.

Il présente à l'Assemblée Générale Ordinaire le bilan d'activités et le bilan moral du mandat écoulé. Il peut dissoudre le Conseil d'Administration du Tutorat Santé Brestois.

ARTICLE 21 : Rôle du Secrétaire

Le Secrétaire assure le lien avec les membres de l'association. Il est chargé des affaires concernant la correspondance et les archives.

Il envoie les convocations aux diverses réunions du Tutorat Santé Brestois et rédige les procès-verbaux de séance de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration. Il tient à jour le registre spécial et le registre des adhérents.

De plus, il doit être parfaitement au fait des présents Statuts afin de les faire appliquer.

ARTICLE 22 : Rôle du Trésorier

Le Trésorier assure la gestion financière du Tutorat Santé Brestois.

Il tient au jour le jour une comptabilité deniers, par recettes et dépenses, et une comptabilité matière si nécessaire.

Il tient à jour le registre des recettes et des dépenses de l'association. Il est également chargé des partenariats de l'association.

Il rend compte de sa gestion à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration. Il présente à l'Assemblée Générale Ordinaire le bilan financier du mandat écoulé.

Il possède un droit de veto sur toutes les décisions financières prises par l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration.

ARTICLE 23 : Premier Vice-président

Dans le cas où le Bureau est composé de plusieurs Vice-présidents, le Président peut désigner un "Premier Vice-président" parmi ces derniers.

Le Premier Vice-président épaulé le Président dans ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 24 : Chargé de Mission

Un Chargé de Mission est un membre du Tutorat Santé Brestois chargé d'une mission précise pour une durée déterminée. Il est élu par le Bureau et confirmé par l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration.

Chapitre 4 : Commissions

ARTICLE 25 : Commissions internes et externes

Commission interne:

Un membre du Bureau peut s'entourer de membres du Tutorat Santé Brestois pour réaliser sa fonction. Ce groupe de travail est appelé « Commission ».

Sa mise en place, sa durée et sa composition doivent être approuvées par l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau.

Elle rend compte de ses activités au Bureau, au Conseil d'Administration et/ou à l'Assemblée Générale.

Commission externe des cours imprimés:

Cette commission, constituée de 3 membres hors membres du bureau et hors administrateurs du Tutorat Santé Brestois, sera élue pour 2 ans lors de l'Assemblée Générale de fin de mandat.

Lorsqu'un membre de cette commission démissionne ou décède, une élection pour le poste vacant sera organisée lors du Conseil d'Administration suivant la date de la démission ou du décès.

Cette commission sera la seule instance compétente et légitime pour juger d'un désaccord concernant les ventes des cours imprimés du Tutorat Santé Brestois.

En cas de saisie, la présidence de l'association s'engage à suivre l'avis de ladite commission de conciliation.

Voir annexe 2

Titre quatrième : Divers

ARTICLE 26 : Représentation étudiante

L'association Tutorat Santé Brestois se concentrera sur ses missions de Tutorat à travers la réalisation d'un Tutorat toujours plus qualitatif et complet chaque année. Elle laissera le soin à la Corporation des Étudiants en Médecine de Brest, à l'Association des Étudiants en Odontologie de Brest, au Kiné Université Brest Étudiants et à la Corporation des Étudiants en Sage-Femme de Brest d'assurer la représentation externe concernant les problématiques générales pouvant affecter les étudiants en première année de santé.

Il est cependant de son ressort de faire remonter aux associations sus-citées dans cet article, les potentielles problématiques ou opinions qui pourraient lui être remontées par les étudiants de première année.

ARTICLE 27 : Prêt

En cas de nécessité, un emprunt auprès d'un établissement bancaire peut être voté par l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration.

Le Trésorier est tenu d'en rendre compte de la manière la plus exhaustive possible à la séance de l'Assemblée Générale suivante.

ARTICLE 28 : Règlement Intérieur

Il est établi un Règlement Intérieur du Tutorat Santé Brestois en vue de fixer les modalités de fonctionnement non prévues par les présents Statuts.

L'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration peut modifier le Règlement Intérieur. Aucune disposition du Règlement Intérieur ne peut contredire les dispositions des Statuts.

ARTICLE 29 : Dissolution ou fusion

L'Assemblée Générale peut être appelée à se prononcer sur la dissolution ou la fusion de l'association. Le quorum nécessaire est des trois quarts des membres du Conseil d'Administration.

La fusion du Tutorat Santé Brestois ne peut se faire qu'avec une association de même caractère et ayant des buts du même ordre.

La dissolution ou la fusion est votée à la majorité des trois quarts des membres présents après en avoir énoncé les motifs.

Les procurations ne sont pas autorisées.

Les autres dispositions de cette séance de dissolution ou de fusion sont identiques à celle d'une séance habituelle de l'Assemblée Générale.

L'actif net, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, devra être remis à des associations de même caractère et ayant des buts de même ordre, des organismes publics, des organismes reconnus d'utilité publique ou des organismes de recherche scientifique ou médicale.

L'Assemblée Générale nomme pour assurer les opérations de liquidation, un ou plusieurs liquidateurs judiciaires qui seront investis à cet effet de tout pouvoir nécessaire. La dissolution ou la fusion doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture ou à la Sous-préfecture du siège social.

À Brest, le 05 juillet 2024,

Enora LE SAOUT
Présidente du Tutorat Santé Brestois

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Enora Le Saout', with a stylized, looped initial 'E'.

Madeline HAMONOU
Secrétaire du Tutorat Santé Brestois

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Madeline Hamonou', with a stylized, looped initial 'M'.

ANNEXE n°1 : Tableau d'honneur du Tutorat Santé Brestois

Membres fondateurs :

- Jeanne Le Coz
- Léa Legeay
- Benoit Campion
- Killian L'Helgouarc'h

Présidents d'honneur : (élu en Assemblée Générale le XX/XX/XXXX)

Membres d'honneur :

Elus en Assemblée Générale le 22 mai 2018 :

- Emma Herry
- Ugo Lépinet
- Pierre Scoarnec
- Simon Menez
- Yoann Le Cossec
- Gauthier Le Cuziat
- Matthieu Le Guern
- Lisa Jegou
- Aurore Trameçon
- Paul Le Coz
- Margaux Delhomme
- Maëlle Guivarch
- Ewen Le Drast
- Marie-Louise Constant
- Romain Verdeau
- Alexandre Peinoit
- Romain Da Rocha
- Jérémy Perottet
- Alicia Marchand
- Florian Merzaud

ANNEXE n°2 : Membres de la commission externe des cours imprimés

- Ewen Crequer
- Berivan Demirtas
- Chloé Labous